

## Qu'est-ce qu'un avortement ? Définition médicale et réglementaire

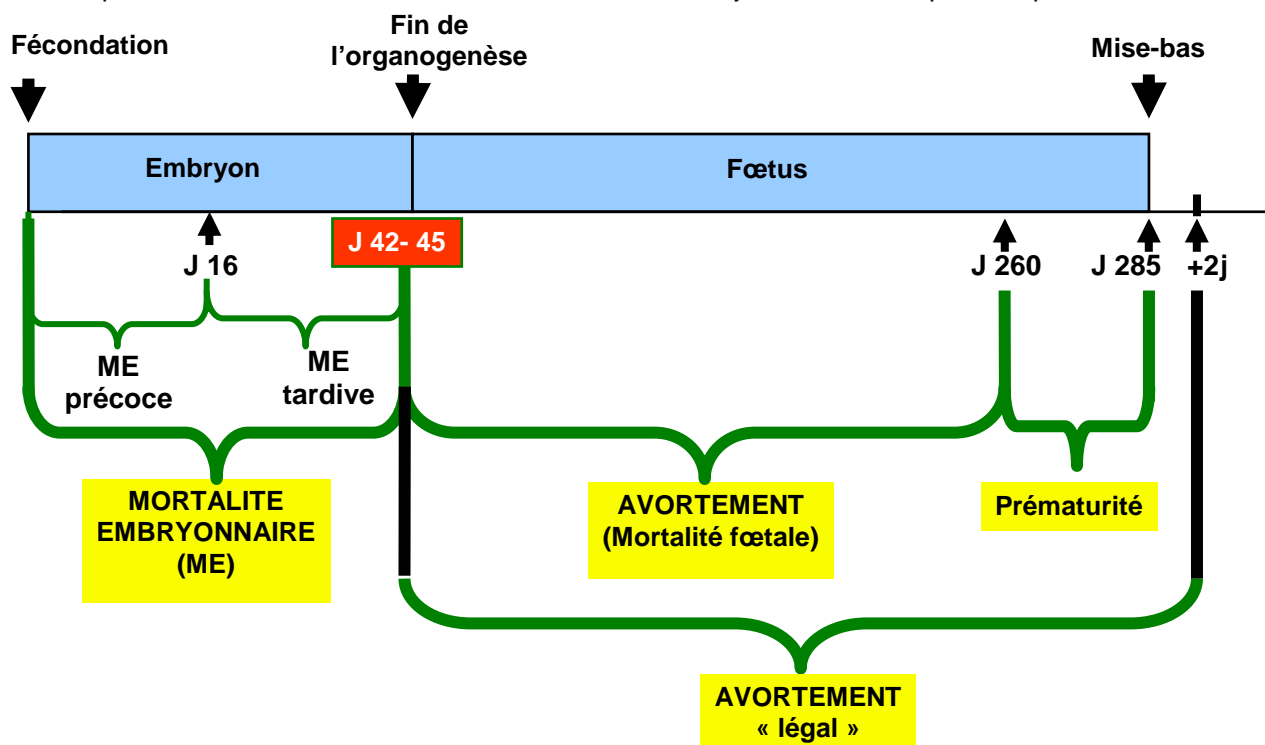
### I – LA DEFINITION BIOLOGIQUE D'UN AVORTEMENT

Pour définir biologiquement un avortement, il faut connaître le déroulement de la gestation. De la fécondation à la fin de l'organogenèse, on parle d'embryon (tous les organes ne sont pas encore formés et différenciés). S'il y a « retour en chaleur » non décalé, il s'agit de mortalité embryonnaire précoce. C'est le cas lors de certaines anomalies génétiques.

La fin de l'organogenèse (formation des organes) se situe entre le 42<sup>ème</sup> et le 45<sup>ème</sup> jour de gestation chez la vache, vers le 30<sup>ème</sup> jour chez les petits ruminants. L'embryon devient alors un fœtus.

Un avortement correspond à la mort d'un fœtus, généralement suivie de son expulsion quelques jours plus tard (sauf cas de momification), entre 42 jours après fécondation chez les bovins, 30 jours chez les petits ruminants et la fin de la gestation.

La durée de la gestation varie de 278 à 295 jours chez les bovins selon les races, et de 140 à 159 jours chez les petits ruminants. Lors de naissance avant terme d'un jeune vivant, on parle de prématurité.



*Déroulement de la gestation chez la vache*



## II – LA DEFINITION REGLEMENTAIRE

⇒ Elle est liée à l'histoire de la Brucellose en France

Elle date du milieu du XXe siècle, époque où la Brucellose représentait la cause principale des avortements en France. Avec la brucellose, la gestation pouvait parfois être menée à son terme et donner naissance à des veaux chétifs qui ne survivaient pas en général plus de deux jours.

Dans ce cadre, la loi a rendu obligatoire un prélèvement sanguin en cas d'avortement. Elle a donné une définition « légale » de l'avortement : « c'est l'expulsion d'un fœtus (avant terme, mort ou vivant) ou d'un veau qui meurt dans les 48 heures qui suivent sa naissance ».

⇒ La déclaration reste obligatoire

La brucellose contagieuse à *Brucella abortus* et à *Brucella melitensis* n'existe plus en France à l'heure actuelle. Mais on la trouve encore dans des pays voisins. Les meilleurs moyens de la détecter rapidement, si elle devait revenir, restent la déclaration et la surveillance de tous les avortements.

**Ainsi la déclaration reste obligatoire  
« pour tout animal ayant avorté ou donné naissance à un nouveau-né mort dans les 48H ».**

**Cette visite est prise en charge par l'Etat  
et réalisée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage.**

